



POLICE MUNICIPALE  
☎ : 0590 224 4 56  
☎ : 0590 228 795

REPUBLIQUE FRANCAISE  
####  
Liberté – Egalité – Fraternité  
#####  
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
#####  
ARRETE DU MAIRE

N° 19/238 /P.M

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation intitulée « Semaine de l'Inde » organisée par l'association « SHAKTI » les vendredi 25 et dimanche 27 octobre 2019 sur le territoire communal

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » ;  
Conseiller Régional ;*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les diverses animations organisées par l'association « SHAKTI » dans le cadre de la « semaine de l'Inde » le vendredi 25 octobre 2019 sur le terrain de football à Richeplaine et le dimanche 27 octobre 2019 sur l'esplanade de la mairie ;

**Considérant** qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Richeplaine et autour de la place Schœlcher ;

**Après avis** de la Police Municipale ;

**ARRETE**

**Article 1.-** L'association SHAKTI est autorisée à organiser diverses animations dans le cadre de la semaine de l'Inde qui se déroulera le vendredi 25 octobre 2019 à Richeplaine et le dimanche 27 octobre 2019 sur l'esplanade de la mairie.

**Article 2.-** A cette occasion, les dispositions arrêtées sont les suivantes :

Le vendredi 25 octobre 2019 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront réglemétés à Richeplaine, autour du terrain de football à partir de 17 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Le dimanche 27 octobre 2019 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront réglemétés sur le parcours de la procession dont l'itinéraire est le suivant : Départ : Place Hermann SONGEONS – rue Abbé Grégoire – rue du 17 décembre – Arrivée : Place Schœlcher



- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autour de la place Schœlcher, de l'église jusqu'à la rue Alex COURIOL et réglementés à la rue du 17 Décembre 1972 sur la portion de voie comprise entre la rue LETHIERE et la rue César GALAS à partir de 17 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3.-** Il sera institué les déviations suivantes dans le sens :

Bourg de Sainte-Anne / Pointe-à-Pitre :

Rue Lethière – rue du Général de Gaulle – rue Abbé Grégoire – rue du 17 décembre (sens contraire de la circulation) – rue du Débarcadère - avenue Hégésippe IBENE.

Pointe-à-Pitre ou Saint François / Bourg de Sainte-Anne :

Avenue Hégésippe IBENE - rue du Débarcadère – rue Lethière – rue Dandin – rue Abbé Grégoire.

**Article 4.-** Des barrières de sécurité seront apposées pour permettre l'application de cet arrêté.

**Article 5.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 6.-** La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, la Directrice du pôle animation et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 06 septembre 2019

